



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux des affaires de sécurité sociale

Question écrite n° 28760

Texte de la question

M. Michel Terrot demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de bien vouloir lui préciser si le tribunal des affaires de sécurité sociale est compétent pour juger du bien-fondé du déconventionnement d'un professionnel de santé exerçant en libéral par une caisse primaire d'assurance maladie.

Texte de la réponse

La décision rendue le 20 octobre 1997 par le tribunal des conflits précise qu'en l'absence d'habilitation législative l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ne pouvait valablement transférer des tribunaux administratifs aux tribunaux des affaires de sécurité sociale le contentieux des mesures de mise hors convention des professionnels de santé libéraux. En conséquence de cette décision, les tribunaux administratifs ont gardé compétence pour les litiges relatifs au déconventionnement des praticiens et des professionnels de santé paramédicaux. Les procédures contentieuses engagées ont été réorientées vers les juridictions administratives et ont suivi leur cours sans donner lieu à des difficultés majeures. La compétence du juge administratif sur les litiges relatifs au déconventionnement est cohérente avec la compétence exercée par le Conseil d'Etat sur les recours formés contre les accords conventionnels. Il est logique qu'une seule et même juridiction, la juridiction administrative, statue sur la légalité des conventions et sur les litiges relatifs à leur application. Le Parlement a d'ailleurs repoussé des amendements visant à transférer le contentieux aux tribunaux des affaires de sécurité sociale à l'occasion de la discussion du projet de loi portant création d'une couverture maladie universelle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28760

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2295

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5624